

Dématérialisation des bourses municipales étudiantes



Depuis 2010, la Ville de Troyes met en place une bourse municipale de 520 euros (versement unique) pour aider les étudiants à mener à bien leurs études. En 2019, 126 étudiants en ont bénéficié. Cette année, les demandes se font exclusivement en ligne, sur le site internet de la **Ville de Troyes**, dès maintenant, et ce jusqu'au 15 novembre.

Si :

o vous êtes boursier (CROUS ou Région) ;

o vous vivez à Troyes et/ou vos parents sont Troyens ;

o vous ne percevez pas de rémunération/indemnité lors de stages obligatoires ;

o vous n'êtes pas en situation de redoublement ou de réorientation ;

o vous ne payez pas d'impôts ;

o vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ;

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alors vous pouvez bénéficier d'une bourse municipale d'attractivité locale et régionale.

Renseignements par mail, auprès du Point Information Jeunesse : pij@ville-troyes.fr

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr